

53. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION D'UN EMPLOI
PARCOURS EMPLOI COMPETENCE

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 27 NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 20 NOMBRE DE POUVOIRS ENREGISTRES : 3 NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 23	L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix Octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Mozac, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marc REGNOUX, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le mardi quatre Octobre deux mille vingt-deux.
---	--

PRESENTE(E)S : 20

MARC REGNOUX, ANNE-CLAIRE ARGENSON, MIREILLE AUGHEARD, PIERRE BARRAUD, PAULINE BATESTI, SYLVETTE CARTIER, DAMIEN CHARLEUX, SARAH CHEVALLIER, ERIC DUEZ, ADRIEN GIVERNAUD, SYLVIE GRENIER, DAVID GUASLARD, YVES JAOUEN DANIEL JEAN, DOMINIQUE MAMET, AMANDINE MENUZZO, JEAN-LUC MERCERON, GENEVIEVE NICOLAS, VINCENT OUSLATI, MURIELLE PANIAGUA, YOLANDE PANIAGUA, MATTHIEU PERONA

REPRESENTE(E)S : 3

MURIELLE PANIAGUA REPRESENTEE PAR SARAH CHEVALLIER
YOLANDE PANIAGUA REPRESENTEE PAR MARC REGNOUX
FRANCOISE TISSANDIER REPRESENTEE PAR SYLVETTE CARTIER

ABSENT(E)S ET NON REPRESENTE(E)S : 4

INGRID GIVRY
CYRILLE BEC
JEAN-CLAUDE CAZALS
JEAN-MARC TAVIOT

Secrétaire de séance : Damien CHARLEUX

Il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme ci-dessous suite à l'augmentation du temps de travail des agents du centre d'animation et aux avancements de grade prévus en décembre 2022
(Voir tableau en annexe)

Création d'un emploi Parcours Emploi Compétence

Vu le Code du travail (notamment les articles L5134-110, L5134-118 et R134-161), il est proposé le recrutement d'un contrat Parcours emploi Compétence au sein de l'équipe d'entretien des locaux à raison de 20h/semaine afin de prendre en charge notamment l'entretien des locaux du centre d'animation. Dans le cadre d'une convention tripartite avec le pôle emploi, la commune peut bénéficier d'une prise en charge à hauteur de 40% de son salaire par l'ASP.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs mis à jour et la création d'un emploi parcours emploi compétence

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé qui lui a été fait,

APPROUVE A L'UNANIMITE,

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme.
À Mozac, le 10 Octobre 2022
Le Maire,



Marc REGNOUX

Envoyé en préfecture le 18/10/2022
Reçu en préfecture le 18/10/2022
Affiché le
ID : 063-216302455-20221010-22D02_DELIB_053-DE

Au 1^{er} août 2022

Grades / Emplois par Filières	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs		
			Pourvus	Vacants	TNC
Administratif		5	4	1	0
Attaché Principal	A	1	0	1	0
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	0
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	0
Rédacteur	B	0	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	0
Adjoint administratif	C	1	1	0	0
Technique		21	18	3	0
Ingénieur principal	A	1	0	1	0
Technicien territorial	B	1	1	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	9	8	1	0
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	8	7	1	0
Adjoint technique territorial	C	1	1	0	0
Sportive		1	1	0	0
Opérateur principal des activités physique et sportives	C	1	1	0	0
Médico-sociale		4	4	0	0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	0	0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	0
Police Municipale		1	1	0	0
Brigadier chef principal	C	1	0	1	0
Brigadier de police municipale	C	1	1	0	0
TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL CONTRACTUEL					
Technique		2.54	3	1	0
Adjoint technique territorial (remplacement art 3-1 et 3-2)	C	1	0	1	0
Agent technique en contrat PEC		0.57	1	0	1 (20/35 ^{ème})
Adjoint technique territorial (besoin saisonnier art 3 al 2°)	C	0.4	1	0	1 (14/35 ^{ème})
CDI de droit public Article L.445-3 du Code général de la fonction publique et L.1224-3 du code du travail/Adjoint technique	C	0.57	1	0	1 (20/35 ^{ème})
Administrative		2.94	2	1	0

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 063-216302455-20221010-22D02_DELIB_053-DE

CDI de droit public Articles L. 332-8 et 332-12	A	1	1	0	0
Adjoint administratif territorial (remplacement art 3-1 et 3-2)	C	1	0	1	0
CDI de droit public Article L445-3 du Code général de la fonction publique et L.1224-3 du code du travail/Adjoint administratif	c	0.94	1	0	33/35
Médico-sociale		1	0	1	0
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe (remplacement art 3-1 et 3-2)	C	1	0	1	0
Culturelle		1	0	1	1
Assistant Territorial d'Enseignement Artistique (CDI)	B	1	0	1	1 (à 14/20)
Animation		15.83	17	2	16
CDI de droit public Article L445-3 du Code général de la fonction publique et L.1224-3 du code du travail/ Animateur	B	1	1	0	0
CDI de droit public Article L445-3 du Code général de la fonction publique et L.1224-3 du code du travail/ Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	C	0.94	1	0	1 (à 33/35 ^{ème})
CDI de droit public Article L445-3 du Code général de la fonction publique et L.1224-3 du code du travail/ Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	3.68	4	0	3 (33/35 ^{ème}) 1 (30/35 ^{ème})
CDI de droit public Article L445-3 du Code général de la fonction publique et L.1224-3 du code du travail/ Adjoint d'animation	C	6.76	9	0	3 (33/35 ^{ème}) 2 (30/35 ^{ème}) 1 (27/35 ^{ème}) 1 (24/35 ^{ème}) 1 (20/35 ^{ème}) 1 (7/35 ^{ème})
Adjoint d'animation (remplacement art 3-1 et 3-2)	C	3.45	2	2	1 (27/35 ^{ème}) 1 (24/35 ^{ème})

CONSEIL MUNICIPAL DU 10/10/2022

Modification tableau des effectifs

Il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme ci-dessous suite à l'augmentation du temps de travail des agents du centre d'animation et aux avancements de grade prévus en décembre 2022 :

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Affiché le

ID : 063-216302455-20221010-22D02_DELIB_053-DE